

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°2022/107

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mrs Serge GAUDET (pouvoir donné à M. Franck ROCHE) et Damien BLANC

Convocation du : 8 décembre 2022 - Affichage du : 9 décembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2022 – Décision modificative n° 4**

M. le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n° 4 du Budget M14 de la Commune pour procéder à des ajustements en section d'investissement, à savoir :

La Commune a budgété 10 000 € sur la ligne budgétaire 10222 – FCTVA. Toutefois, la somme de 86 686.75 € a été perçue. Dès lors la somme de 76 686.75 € s'ajoute sur la ligne budgétaire 10222.

Pour assurer le paiement des factures SAS 73 et de l'acquisition des parcelles en cours pour le lotissement les Noyers, il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 € sur la ligne budgétaire 276348 et 26 686.75 € sur l'opération 190 – extension des réseaux secs (ligne budgétaire 2315)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
10222 - FCTVA				+ 76 686.75 €
276348 – Créances sur autres communes		+ 50 000.00 €		
2315 – opération 190		+ 26 686.75 €		

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE  
22 DEC. 2022  
RÉCÉPISSÉ

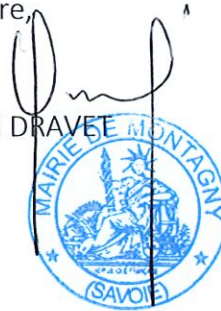
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 22 DEC. 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.